



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_537

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE  
DU 15 JANVIER 2022 – ZONE ARTISANALE LOGISTERA 26 – LABOURSE**

Considérant que le 15 janvier 2022, un mât et des panneaux de signalisation de police situés dans la Zone Artisanale Logistera 26 à Labourse (62113), patrimoine de la collectivité ont été endommagés par un véhicule terrestre à moteur sans préjudice corporel,

Considérant que à la suite de l'expertise réalisée le 15 juin 2022 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 3 943,42 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL Assurances ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

**Le Président,**

**DECIDE** d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé, pour un montant de 3 943,42 € TTC concernant le sinistre du 15 janvier 2022 en réparation des dégâts matériels causés par un accident de la route à Labourse (62113) Zone Artisanale Logistera 26, patrimoine de la Collectivité.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~09~~ **09 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : ~~09~~ **09 AOUT 2023**

Et de la publication le **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**